

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Jean-Michel Busson, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Dorothee Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Blandine Elain, Mme Françoise Clénet, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Raphaël Romi, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Antoine Catananti), M. Dominique Poilane, M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Franck Nicolon (procuration à M. Vincent Corbes).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services, Mme Agnès Bichon, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 17 mai 2019

Présents :	25
Excusés :	4
	(3 pouvoirs)
Absents :	
Votants :	28
En exercice :	29

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le 13 juin 2019

Publiée et affichée, le 13 juin 2019

Délibération n° 19.05.23

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME
Plan Local d'Urbanisme
Modification n°8 du PLU

- ♦ **Bilan de l'enquête publique et approbation de la Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Commune décidait le lancement de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'avancement de certains projets, les évolutions de l'occupation du sol intervenues depuis l'élaboration du PLU et le souhait de renforcer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ont conduit la Commune à ajouter d'autres dossiers à la procédure de modification n°8, lors d'une seconde délibération prise le 31 mai 2018, puis d'une troisième délibération prise le 27 septembre 2018. Par ailleurs, une délibération justifiant de la nécessité et de la faisabilité de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de la Caillerie et Basse-Grange a été prise le 08 novembre 2018 (**Dossier 1, annexe 1**).

Les objectifs poursuivis par le projet de modification n°8 du PLU sont :

- la modification de la limite d'un 'terrain cultivé en zone urbaine' ;
- la modification de l'article 12 du règlement de la zone UZ ;
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la Porte Palzaise ;
- la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à 'La Caillerie' et 'Basse Grange' ;
- l'ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs à 'La Caillerie' et 'Basse Grange' ;
- le reclassement de 8.6ha zonés 1AUei au sud du secteur de la zone de Tabari en 2AUei.

1. Déroulement de la procédure

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°8 a été transmis aux personnes publiques associées le 11 décembre 2018.

L'Autorité Environnementale, saisie le 09 octobre 2018 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale, a considéré dans sa décision en date du 06 décembre 2018 que la présente procédure de modification n°8 du PLU de Clisson n'était pas soumise à évaluation environnementale (*dossier 1, annexe 2*).

2. Déroulement de l'enquête publique

Monsieur Philippe PICQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 02 janvier 2019. Le 08 janvier 2019, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n° 2019/006 du Maire de la Commune (*dossier 1, annexe 3*).

L'enquête s'est ensuite déroulée du lundi 28 janvier au jeudi 28 février 2019 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de modification n°8 du PLU ont été mis à disposition du public, en mairie de Clisson, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement, le public a été informé par :

- ✓ voie d'insertion (*Dossier 1, annexe 4*) ;
 - 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France et celle du journal Presse Océan du 11 janvier 2019 ;
 - 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France et celle du journal Presse Océan du 31 janvier 2019.
 - ainsi que sur le site internet de Clisson à partir du 11 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ voie d'affichage ;
 - à la mairie de Clisson ainsi que sur les sites concernés par la procédure à compter du 11 janvier 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

A- Observations du public, avis des personnes publiques associées et mémoire en réponse (*dossier 1, annexe 5*)

Durant l'enquête, 1 observation a été inscrite au registre d'enquête publique, et aucun courriel ou courrier n'a été reçu. 2 observations orales ont été retenues par le commissaire enquêteur dans son PV de synthèse transmis à la commune en date du 06 mars 2019.

L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées est annexé à la présente délibération.

Les réponses aux remarques des différentes Personnes Publiques Associées et à celles des particuliers ont été apportées dans le mémoire en réponse et reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

B- Avis du commissaire enquêteur (*dossier 1, annexe 6*)

Le 26 mars 2019, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification n°8 du PLU.

3. Adaptation du projet

Au regard du bilan de l'enquête publique, des adaptations sont à apporter au dossier de modification n°8 du PLU. En effet, pour répondre notamment aux demandes du SCoT, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'au commissaire enquêteur :

- Le dossier de présentation du projet est complété concernant l'explication du lien entre la procédure de mise en compatibilité du PLU approuvée le 17 janvier dernier et la modification n°8 du PLU à propos du reclassement de 8.6ha 1AUei à 2AUei au sein de la zone de Tabari ;

- Le dossier de présentation est également corrigé concernant le terrain cultivé en zone urbaine dont les limites sont modifiées, qui est situé au 10bis rue du Musée Cacault et non au 12 comme annoncé ;
- Le règlement littéral du PLU est modifié concernant les dispositions applicables à la zone 2AU, en ajoutant un secteur 2AUei à vocation économique pouvant accueillir des constructions industrielles pouvant présenter des risques de nuisance ;
- Le rapport de Présentation du PLU est modifié page 100, par mise à jour du tableau des surfaces ;
- Les OAP instaurées sur le secteur « Basse-Grange » sont modifiées suite à une coquille dans la rédaction : l'un des accès au lotissement se fera à l'est et non à l'ouest comme annoncé.

Il convient maintenant d'approuver la modification n°8 du PLU pour sa mise en vigueur, telle que présentée dans le dossier ci-annexé (*dossier 2 : pièces à approuver*).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-9 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de sept modifications ainsi que quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016, et mis en compatibilité le 17 janvier 2019 ;

VU les délibérations du 12 juillet 2017, du 31 mai 2018 et du 27 septembre 2018 du Conseil Municipal prescrivant la modification n°8 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2018 justifiant de la nécessité et de la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de « La Caillerie » et de « Basse-Grange » ;

VU l'arrêté n°2019/006 du Maire de Clisson portant organisation et ouverture de l'enquête publique en date du 08 janvier 2019 ;

VU le dossier de la modification n°8 du PLU ;

VU les avis du public et des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte « Finances et Administration générale » et « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux » en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que les remarques du commissaire enquêteur et des PPA ont entraîné une adaptation des OAP, du rapport de présentation et du règlement littéral du PLU initialement prévus au projet ;

CONSIDÉRANT que le dossier de présentation de la modification n°8 du PLU a été complété suite aux remarques des PPA et du public ;

CONSIDÉRANT toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 votes contres),**

APPROUVE la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter les modalités de publicité, d'affichage et de transmission de la présente en Préfecture.

DIT que le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public au service de l'Urbanisme, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, 3 Grande rue de la Trinité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Nicolas Depeut
Directeur Général des Services



Xavier Bonnet
Maire

